

LE MOT DU MAIRE

Mesdames et Messieurs les habitants,
Lors des dernières élections vous avez élu une nouvelle équipe municipale. La situation exceptionnelle, liée à la pandémie, a fait que nos prises de fonctions n'ont été effectives qu'à partir du 5 juillet. Aussi, il nous tenait à cœur de vous donner des nouvelles et de vous informer de ce qui se passe dans notre commune. Cette première lettre d'information sera suivie par un bulletin municipal plus complet et à périodicité régulière comme nous nous y sommes engagés. Le dynamisme de notre commune passe par vous et nous espérons pouvoir vous donner envie de vous joindre à nous afin que Saint Georges vive et revive. L'avenir de Saint Georges c'est nous tous.

Bonne lecture.

Delphine POITOU LE BIHAN

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

Vous avez élu :

Delphine POITOU LE BIHAN, Maire, Le Bourg
Patricia LAPLANCHE, 1ère adjointe, Le Bourg
Michel BOURÉ, 2ème adjoint, Le Bourg
Bernard BIDAULT, 3ème adjoint, Le Bourg
Claire BENARD, Le Puy Chalard
Joël COSTE, Bonnefond
Cédric DE QUEIROS, Bournazeau
Valery FAVRE, Le Bourg
Christophe FONTAINE, Villesourde
Brigitte MARLIN, Théolissat
Le onzième élu a démissionné.

ET DEPUIS UN MOIS QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Depuis la mise en place du conseil municipal le 5 juillet 2020, ont eu lieu :

- Le 10 juillet conseil municipal, affaires courantes ;
- Le 16 juillet, réunion de préparation du budget ;
- Le 18 juillet, conseil municipal, vote du budget.

En juillet l'activité des élus :

- Présences et participations aux conseils communautaires les 17 et 29 juillet ;
- Mise à jour du site internet de la commune et création d'une page « Facebook » pour la mairie ;
- Prise d'arrêtés, en particulier pour régulation des véhicules et restriction des véhicules lourds sur la commune ;
- Accueil d'une stagiaire durant une semaine au secrétariat de la mairie.

Divers rendez-vous :

- Avec le SDEC (syndicat d'électrification) pour les travaux d'enfouissement des lignes ;
- Avec la compagnie d'assurance pour un point sur les contrats ;
- Avec un traiteur pour la restauration scolaire ;
- Avec le CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) concernant l'installation d'un composteur au cimetière ;
- Pour les travaux de sécurisation de bâtiments communaux ;
- Pour le matériel informatique de l'école..

LES COMMISSIONS

Les commissions municipales sont chargées d'examiner des sujets d'intérêts locaux. Elles sont composées du maire (qui préside la commission), d'un ou plusieurs élus et d'habitants volontaires.

Les commissions :

- Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires ;
- Commission vie associative et cadre de vie (commerces, économie) ;
- Commission Travaux, Bâtiments et Voirie ;
- Commission Environnement, Agriculture ;
- Commission Patrimoine, Randonnée et Tourisme ;
- Commission Communication ;
- Commission vie sociale (en relation avec le CCAS) ;
- Commission d'urgence.

Votre participation est primordiale et nécessaire au bon fonctionnement démocratique des commissions afin que chacun puisse être acteur du changement dans la commune. Vous êtes « force de proposition », nous avons besoin de vous, rejoignez-nous!

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Il aura lieu le Dimanche 6 septembre 2020 à 10 heures à la salle polyvalente de Saint Georges. A l'ordre du jour figurera entre autres la mise en place des commissions. Comme précisé plus haut, votre implication est souhaitable et nécessaire. Au regard de la liste des commissions, nous vous incitons à vous inscrire sur le site de la mairie (<https://www.saint-georges-la-pouge.fr>) dans la rubrique commissions ou à nous contacter directement en mairie par téléphone ou courrier en précisant votre nom et la ou les commissions qui vous intéressent.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Une ligne d'astreinte :

Un numéro de téléphone dit "d'astreinte" est dorénavant actif.

En cas d'urgences et en dehors des heures d'ouverture de la mairie, votre interlocuteur (un élu) pourra vous renseigner, vous diriger ou prendre en charge votre demande.

Le numéro de la mairie 05 55 66 62 24

Le numéro d'astreinte 06 70 72 28 40

Pour rappel les horaires d'ouverture de la mairie sont :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 8h30 à 11h30

Restriction concernant l'eau

Un arrêté préfectoral du 6 août 2020 précise les modalités d'utilisation de l'eau. Il est interdit de laver les véhicules, laver les terrasses, balcons et façades, d'arroser les pelouses, jardins et potagers, de remplir et renouveler l'eau des piscines.

Pas de restriction pour l'abreuvement du bétail.

Pour plus d'informations voir le site de la préfecture.

Pour rappel, il est interdit de faire des feux.